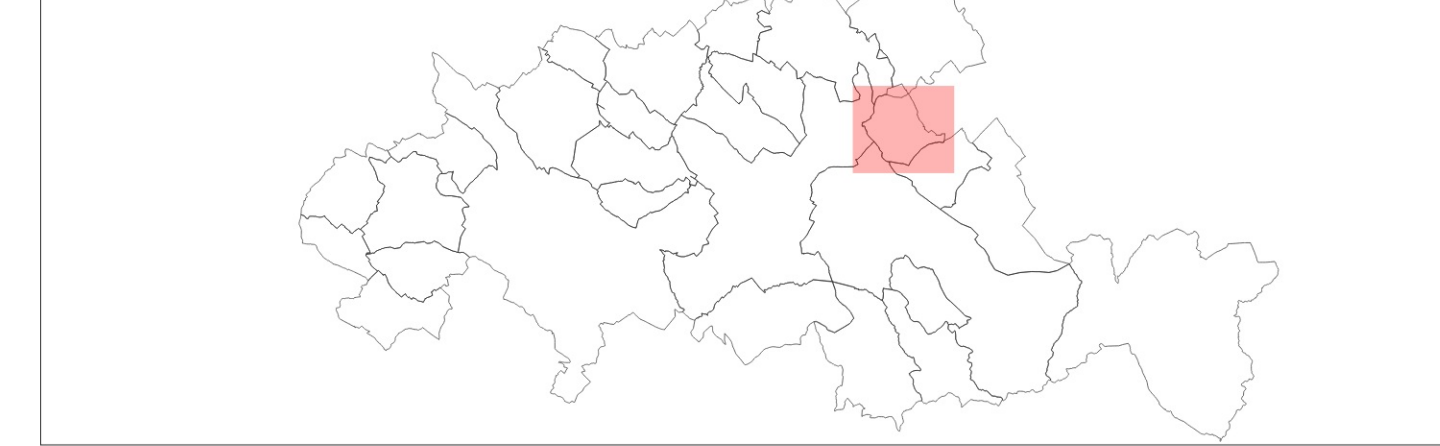
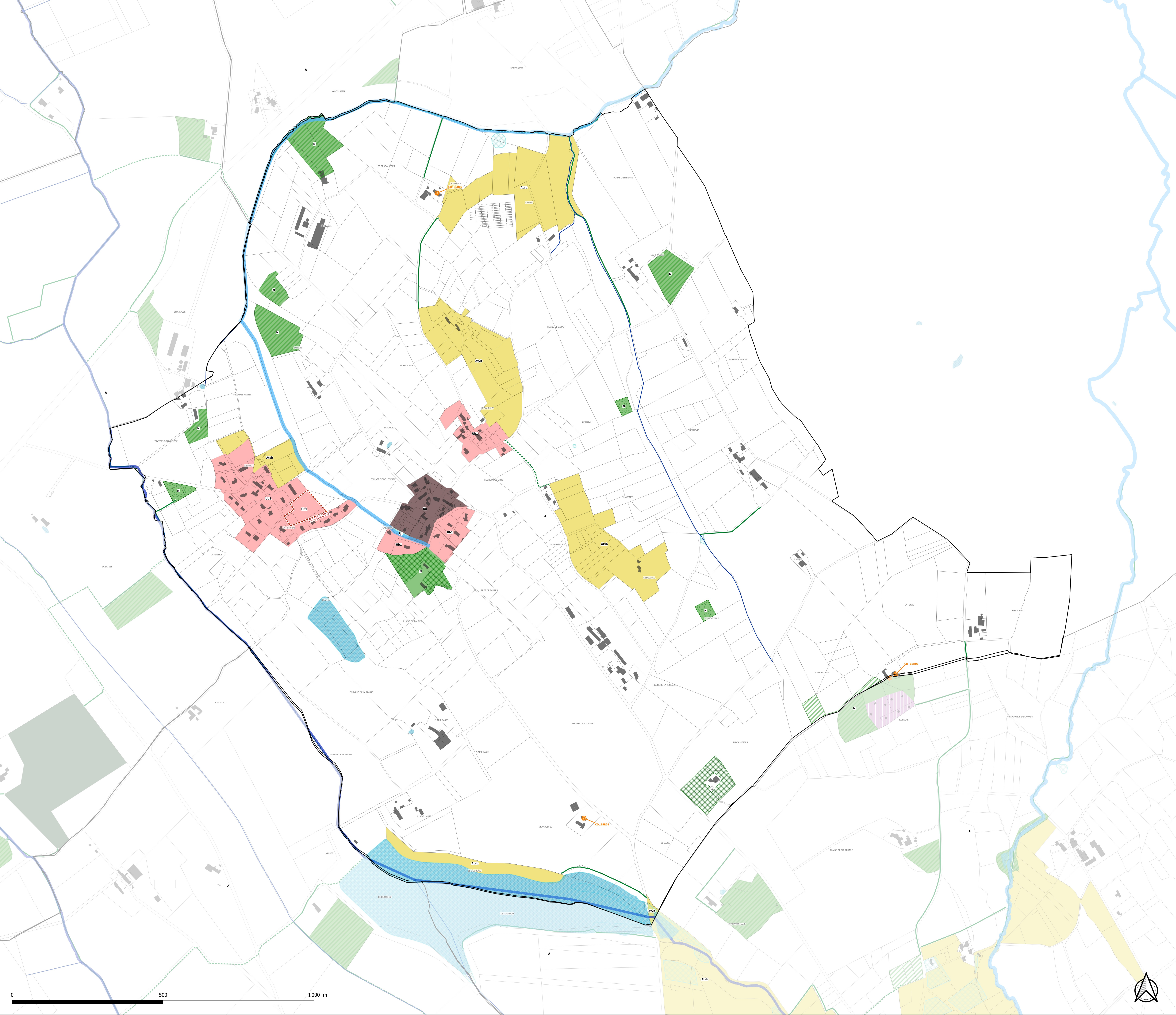




- Éléments de repère**
- Limites communales
 - Limites parcellaires
 - Bâti
 - Surfaces en eau
- Prescriptions**
- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
 - Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
 - Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme
 - Orientations d'Aménagement de la Programmation (OAP)
 - Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Zonage**
- Zones urbaines**
- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

- Zones à urbaniser** (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUxv*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AUO : zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUxa : zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle classique
 - Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
 - Nt : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
 - Nt : Zone naturelle - reconversion de friches

- Zones agricoles**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole paysagère
 - Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
 - Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

- STECAL**
- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
 - Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
 - Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
 - Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
 - Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
 - Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Belin 82000 MONTAUBAN (T) 05 63 52 11 41 (Fax) 05 63 52 12 47 (Mail) : sud-ouest@citadia.com



Belleserre

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

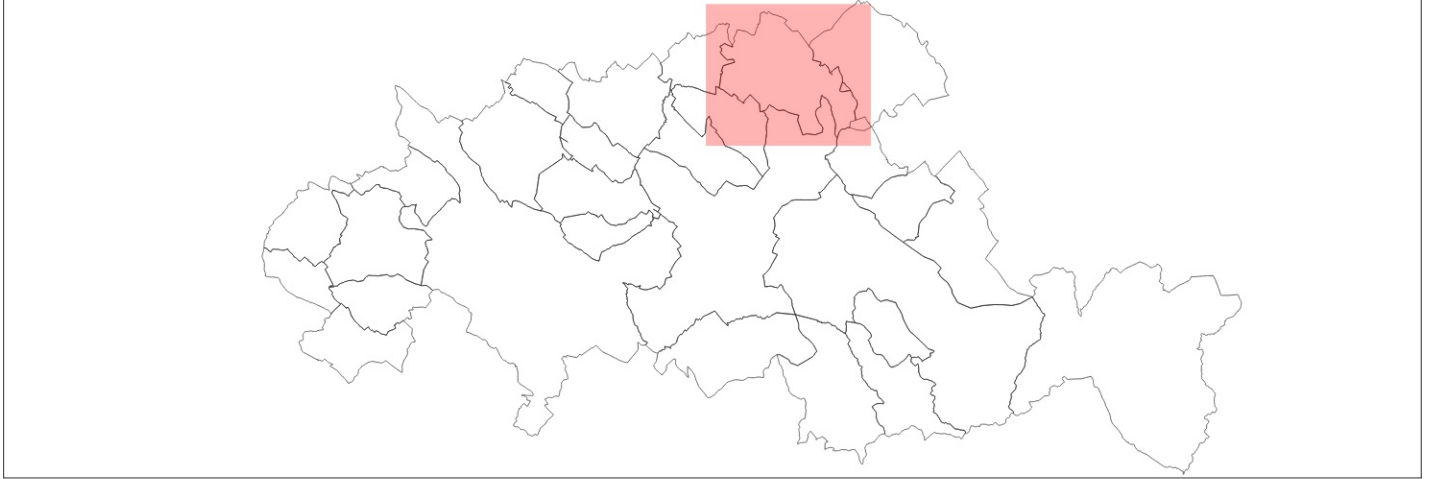
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président,

Echelle : 1:4 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission : PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources : DCEP 2023
Réalisation : Citadia Conseil © le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
BLAN	BLA01	Bassin de rétention	1824	Commune
BLAN	BLA02	Amenagement de jardins partagés	18283	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Zones à urbaniser** (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUx*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUx : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nt : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nt : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLI/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage



Citadiala Conseil - 12 Rue Edouard Belin 82000 MONTAUBAN (Tél : 05 63 52 11 41 / Fax : 05 63 52 12 47 / Mail : sud-sud@citadiala.com)



Blan

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

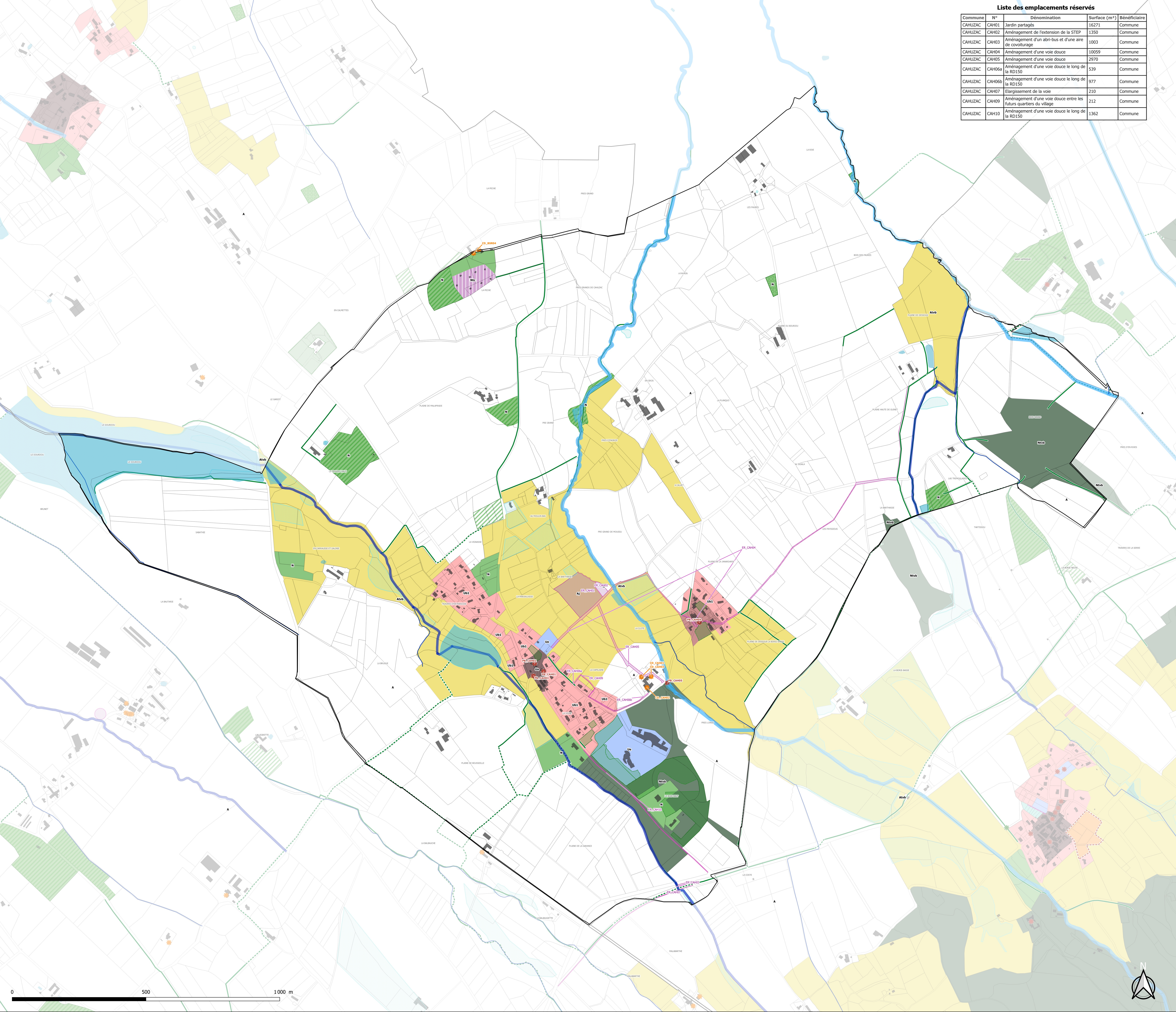
Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:6 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources: DGP 2023
Réalisation: Citadiala Conseil le 26.06.2023



Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
CAHUZAC	CAH01	Jardin partagés	16271	Commune
CAHUZAC	CAH02	Aménagement de l'extension de la STEP	1350	Commune
CAHUZAC	CAH03	Aménagement d'un abri-bus et d'une aire de covoiturage	1003	Commune
CAHUZAC	CAH04	Aménagement d'une voie douce	10059	Commune
CAHUZAC	CAH05	Aménagement d'une voie douce	2970	Commune
CAHUZAC	CAH06a	Aménagement d'une voie douce le long de la RD150	539	Commune
CAHUZAC	CAH06b	Aménagement d'une voie douce le long de la RD150	977	Commune
CAHUZAC	CAH07	Elargissement de la voie	210	Commune
CAHUZAC	CAH09	Aménagement d'une voie douce entre les futurs quartiers du village	212	Commune
CAHUZAC	CAH10	Aménagement d'une voie douce le long de la RD150	1362	Commune

Éléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les affectations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Zones à urbaniser** : Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AUO : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage



Citadial Conseil - 12 Rue Édouard Belin 82000 MONTAUBAN (Tél : 05 63 52 11 41 / Fax : 05 63 52 12 47 / Mail : sud-sud@citadial.com)

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



Cahuzac

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:4 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources: DGP 2023
Réalisation: Citadial Conseil® le 26.06.2023